

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2025/030

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Considérant que l'organisation d'une brocante par Villeneuve Pétanque nécessite une réglementation de la circulation,

ARRETE

- Art.1^{er} – Le dimanche 06 juillet 2025 à partir de 4 heures, et jusqu'à la fin de la brocante, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit :

Rue du Presbytère, et Rue de la Poste

Les véhicules seront déviés par la « rue de l'Abbé Dumas et rue du Maroc »

- **Art. 2** – La signalisation sera mise en place par l'Association Villeneuve Pétanque et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.
- **Art. 3** – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



- **Art. 4** – Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 02 juillet 2025

Le Maire,

